



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

déchets ménagers

Question écrite n° 74934

Texte de la question

Mme Véronique Louwagie attire l'attention de Mme la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie sur la maîtrise progressive des factures d'énergie et de déchets des ménages français. L'Association nationale des collectivités territoriales et des professionnels spécialisés dans la gestion locale des déchets, de l'énergie et des réseaux de chaleur (AMORCE) propose d' « instaurer un signal prix sur les produits manufacturés non recyclables (qui représentent encore 1/3 du poids des poubelles) afin de les réduire de 50 % d'ici 2015 ». Au regard de cette proposition, elle souhaiterait connaître l'avis du Gouvernement.

Texte de la réponse

Les déchets nécessitent d'être traités de façon rigoureuse pour des raisons environnementales, sanitaires et d'acceptabilité sociale. La législation et la réglementation encadrent donc de façon stricte, mais proportionnée aux enjeux, les différents modes d'élimination des déchets tels que le stockage par enfouissement, la destruction thermique ou le compostage pour les biodéchets. Suite à la conférence environnementale de septembre 2013, le Comité pour la fiscalité écologique a été saisi d'une demande d'élaboration d'un projet de réforme de la fiscalité des déchets et du financement de l'économie circulaire. Le Comité a notamment évalué l'opportunité d'une fiscalité amont sur les produits non recyclables ne participant pas par ailleurs à un dispositif de REP (responsabilité élargie du producteur) qui viendrait encourager la recyclabilité, l'écoconception, la prévention et la réduction à la source. Il a rendu son avis final le 10 juillet 2014 dans lequel il recommandait de ne pas introduire à ce stade une telle taxe, en raison des difficultés techniques et de mises en oeuvre qu'elle représente, et de réfléchir d'ici le PLF 2016 au développement d'une fiscalité incitative « amont » aux produits actuellement non couverts par le principe de responsabilité élargie du producteur de sorte que le signal prix ne concerne pas seulement les produits faisant déjà l'objet d'efforts en matière de recyclage et d'écoconception. Le Gouvernement veillera à permettre la mise en place des incitations les plus justes et efficaces pour orienter la politique des déchets dans le sens d'une transition vers l'économie circulaire.

Données clés

Auteur : [Mme Véronique Louwagie](#)

Circonscription : Orne (2^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 74934

Rubrique : Déchets, pollution et nuisances

Ministère interrogé : Écologie, développement durable et énergie

Ministère attributaire : Écologie, développement durable et énergie

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [3 mars 2015](#), page 1423

Réponse publiée au JO le : [28 avril 2015](#), page 3229